



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00935

Numéro SIREN : 493 451 280

Nom ou dénomination : 4G

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003776

Dénomination :

4G

Adresse :

Pôle Mécanique Alès Cévennes Vallon de Fontanes
30520 Saint-martin-de-valgalgues -FRANCE-

n° de gestion :

2011B00935

n° d'identification :

493 451 280

n° de dépôt :

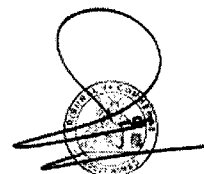
A2016/003776

Date du dépôt :

29/04/2016

Pièce :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/04/2016



972520

2011 B935

29 10h 12016

3776

SARL « 4 G »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 29.000 €
siège social : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Vallon de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues
RCS de Nîmes n° 493 451 280

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A Saint Martin de Valgalgues

et le **26 AVR. 2016**

Ce présent jour,

La sarl « GARCIA Frères » propriétaire de 2755 parts
David-Jonathan LADSOUS propriétaire de 145 parts

associés de la société « 4 G », Société à responsabilité limitée au capital de vingt-neuf mille (29.000) euros divisé en deux mille neuf cents (2900) parts de dix (10) euros dont le siège social est à Saint Martin de Valgalgues (30520) Pôle Mécanique Alès Cévennes

Se sont réunis au dit siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Bernard GARCIA en sa qualité de gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise, tous les associés présents ou représentés, détenant ensemble l'intégralité des parts et des droits de votes.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Réduction du capital social pour une valeur de dix mille (10.000) euros correspondant aux cent quarante-cinq (145) parts sociales détenues par Monsieur David LADSOUS dans la Sarl 4G
- Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, modification corrélative des articles 7 et 9
- Réunion des parts en une seule main
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président fournit tous les renseignements sur l'ordre du jour et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition pendant les délais légaux.

Le président ouvre les débats sur les conditions et modalités de l'opération projetée ci-avant.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la présente assemblée.

Les différents associés, au vu des accords conclus entre eux conviennent de s'en tenir à ces accords et dès lors de les faire entériner par la présente Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Après avoir rappelé :

- Que la présente résolution ne pourra être adoptée que par décision des associés présents ou représentés détenant au moins la moitié des parts sociales, conformément à l'article 22 des statuts
- Que le capital social est à ce jour divisé en deux mille neuf cents (2.900) parts sociales d'une valeur nominale dix (10) euros
- Que Monsieur David-Jonathan LADSOUS détient cent quarante-cinq (145) parts sociales

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

décide de réduire le capital

- par voie de rachat par la société et d'annulation pure et simple cent quarante-cinq (145) parts sociales, propriété de Monsieur David-Jonathan LADSOUS à concurrence d'un montant de mille quatre cent cinquante (1.450) euros correspondant à la valeur nominale desdites parts sociales annulées, de sorte à ramener le nombre de parts sociales constitutives du capital de deux mille neuf cents (2.900) parts à deux mille sept cent cinquante-cinq (2.755) parts sociales d'une valeur nominale inchangée de dix (10) euros que les associés continuent de détenir au prorata ;

Le capital social sera ainsi réduit de la somme de mille quatre cent cinquante (1.450) euros et ramené de vingt-neuf mille (29.000) euros à vingt-sept mille cinq cent cinquante (27.550) euros.

L'assemblée générale décide que la différence entre le montant nominal de la réduction de capital de mille quatre cent cinquante (1.450) euros et celui de la valeur des parts acquises par la société, de dix mille (10.000) euros, soit un montant de huit mille cinq cent cinquante (8.550) euros, sera prélevée sur le compte « Report à Nouveau »

Cette décision de réduction de capital est soumise à la condition suspensive suivante :

- Absence d'oppositions émanant de créanciers sociaux, dans les délais légaux, et à la suite du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée qui sera effectué auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes, en application des dispositions des articles L 223-34 du Code de Commerce et 49 du décret du 23 mars 1967, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou encore de la constitution de garanties acceptées par le Tribunal de commerce.

L'assemblée générale décide que

- la réduction de capital sera définitive à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive.
- que les frais et coûts de cette réduction de capital, seront à la charge exclusive de la société « 4G » qui s'y oblige.

Cette résolution est adoptée à

Votes pour :

Votes contre :

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède et de la réalisation définitive de la réduction de capital qui en est l'objet, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement les articles 7 et 9 des statuts et de renuméroter les parts de 1 à 2 755

ARTICLE 7 – Apports

Le capital social ci-après défini est constitué comme suit :

1) à la constitution de la société

les associés ont fait un apport en numéraires représentant une somme de quatre mille euros 4.000 €

2) suivant délibération du 1^{er} décembre 2014

le capital social a été augmenté de la somme de vingt-cinq mille euros 25.000 €
par prélèvement en compte courant d'associé, sans prime d'émission, et
il a été créé deux mille cinq cents (2.500) parts nouvelles
supplémentaires de dix (10) euros de nominal en rémunération dudit
apport

3) suivant délibération du 26 AVR. 2015

les associés ont décidé de réduire le capital social de la somme de mille quatre cent cinquante euros - 1.450 €
par voie d'annulation pure et simple de 145 parts de 10 € de valeur
nominale chacune, appartenant à David Jonathan LADSOUS

Le capital social est ainsi ramené à la somme de vingt-sept mille cinq cent cinquante euros 27.550 €

ARTICLE N° 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept mille cinq cent cinquante (27.550) euros. Il est divisé en deux mille sept cent cinquante-cinq (2.755) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 2.755, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à l'associé unique :

- Sarl « GARCIA et Frères », à concurrence de deux mille sept cent cinquante-cinq parts numérotées 1 à 2 775 2.755 parts
- Soit deux mille sept cent cinquante-cinq parts sociales 2.755 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à :

Vote POUR :

Vote CONTRE :

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant à l'effet de :

- Mener à bonne fin les opérations de réduction de capital,
- Constater en conséquence la réalisation de ladite réduction de capital,
- Payer le prix dû par la société Monsieur David-Jonathan LADSOUS
- Constater enfin le caractère définitif des modifications statutaires faisant l'objet de la seconde résolution.

Aux effets ci-dessus, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant en vue d'accomplir toutes formalités de publicité et dépôt, signer tous actes, en fixer toutes les clauses, charges et conditions, effectuer tous paiements plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à :

Vote POUR :

Vote CONTRE :

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que les parts sociales sont réunies en une seule main.

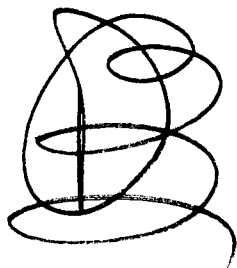
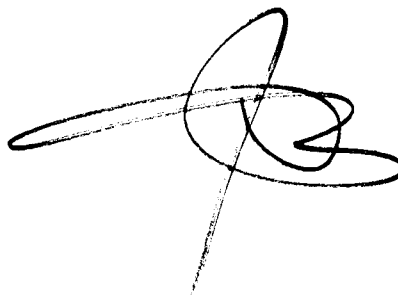
Cette résolution est adoptée à :

Vote POUR :.....

Vote CONTRE :.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

A complex, circular handwritten signature in black ink.A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.